

Expertise Judiciaire

Présentation du programme

« Le décret 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires ayant fait l'objet d'une publication au Journal officiel du 17 juin, vise à renforcer la formation des experts en instaurant une condition de formation à l'expertise. Cette formation vous est présentée dans ce cadre. »



1980 € TTC (1)



21 heures sur trois jours



6 rue Jean Bonnefoix - Ivry-sur-Seine (94)



Groupe de 4 à 12 personnes



Locaux accessibles au PSH



En présentiel ou à distance

Mais aussi :

- Pas de pré-requis
- Profils : Tout expert travaillant pour les juridictions administratives et judiciaires ou toute personne souhaitant candidater pour devenir expert judiciaire.
- Des formateurs spécialisés dans le domaine
- Prise en charge par des financeurs externes possible (AGEFIPH, FIF PL, etc.)
- Une pédagogie basée sur la théorie et la pratique

Objectifs :

- Connaître l'organisation judiciaire française et les principes directeurs du procès en matière civile, commerciale, pénale et administrative ;
- Avoir une culture juridique générale éclairant le contexte des missions techniques confiées aux experts judiciaires ;
- Comprendre les règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées aux experts par les différentes juridictions pour en assurer le respect du fond et de la forme.



6 rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine



contact@aftformation.fr
www.aftformation.fr



+33 (0)1 77 37 77 88

Contenu de la formation :

- **Les juridictions administratives, civiles et pénales du premier degré**

Juridictions administratives : le tribunal administratif et les juridictions administratives spécialisées ;

Juridictions civiles : le tribunal judiciaire et le tribunal de proximité ;

Juridictions pénales : le tribunal de police, le tribunal correctionnel, la Cour d'assises, la Cour criminelle départementale.

- **Les juridictions administratives, civiles et pénales du deuxième et troisième degré**

Juridictions administratives : la Cour administrative d'appel et le Conseil d'État

Juridictions civiles et pénales : la Cour d'appel et la Cour de cassation

- **Les juridictions spécialisées**

Le tribunal des conflits

Le tribunal de commerce

Le Conseil des prud'hommes

Les juridictions pour mineurs

Le tribunal paritaire des baux ruraux

Les juridictions d'outre-mer

- **La profession d'expert judiciaire ?**

Le statut d'un expert judiciaire et sa rémunération

Qui peut faire appel à l'expert judiciaire ?

Les obligations légales de l'expert judiciaire

Le contrôle du statut d'expert judiciaire

La prestation de serment

Les exigences pour devenir un expert judiciaire

- **La mission d'expertise et ses spécificités :**

Pourquoi fait-on appel à un expert judiciaire ?

Le principe du contradictoire

Les missions d'expertise et le rapport d'expertise technique

Les experts agréés par la Cour de cassation ou par les Cours d'appel

Les spécificités du dossier d'expertise, montage et déroulement de la procédure

La valeur d'une expertise judiciaire

La formation continue et l'expertise judiciaire

Validation des acquis en fin de parcours :

- Feuille de présence;
- Bilan de fin de formation rédigé par le formateur ;
- Questionnaire de fin de formation à chaud et à froid ;

(1) Voir CGV sur notre site internet
(Programme mis à jour en septembre 2025)



6 rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine



contact@aftformation.fr
www.aftformation.fr



+33 (0)1 77 37 77 88